



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218903466-20221017-2022_062-DE

DÉLIBÉRATION N°2022-062

OBJET : Signature d'un avenant à la convention ADS (droit de sols) avec la commune de Monéteau

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 7
Absent(s) : 9

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Chrystelle EDOUARD, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Philippe THOMAS à Michel DUCROUX, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE à Richard FAURE, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard FAURE

Considérant que le service de l'Entente ADS de Monéteau présentait des tarifs bien plus bas que le service de la Communauté de l'Auxerrois (CA). Il est apparu équitable que les tarifs de Monéteau s'approchent des tarifs de la CA.

Considérant que sur une année de référence retenue (2019), le nombre de dossiers instruits pour le compte des communes de l'entente, hors Monéteau, représente la capacité d'environ 1 Équivalent Temps Plein (ETP). A ce jour, les recettes du service ne couvrent pas les frais engagés par la commune de Monéteau.

Il est proposé aux communes de l'Entente ADS de Monéteau, de procéder à une augmentation des coûts unitaires des actes instruits afin de dimensionner les recettes du service sur le coût d'un ETP, correspondant aux moyens mis à disposition des communes pour l'instruction de leurs dossiers ADS.

Les coûts unitaires seront modifiés comme suit :

Coûts unitaires

Certificat d'urbanisme opérationnel	25 €
Déclaration Préalable	100 €
Permis de démolir	100 €
Permis de construire	100 €
Permis d'aménager	100 €
Permis modificatif	100 €

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune de Saint-Georges n'est concernée que par les permis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 089-218903466-20221017-2022_062-DE

